

LE VERGER DES P'TITS FOYENS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Périscolaire, Extrascolaire,
Et Restauration



Mail : levergerdesptitsfoyens@gmail.com
N° tel : 03.81.94.71.75

INFORMATIONS GENERALES

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves de l'école publique de NOMMAY, l'extra scolaire et l'accueil du mercredi matin sont ouverts également aux villages environnants.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien être. Ces accueils sont agréés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de Besançon, et organisés dans le cadre du Projet Educatif Du Territoire (PEDT).

La commune de NOMMAY, avec du personnel qualifié qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale et physique des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur. Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration, et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités.

1- L'ADMINISTRATIF

1-1 Âge d'accueil

Nous accueillons les enfants de la maternelle au CM2 pour le périscolaire et jusqu'en 6^{ème} pour l'extrascolaire.

1-2 Inscription

L'inscription au périscolaire et à la restauration scolaire est valable du 1^{er} septembre au 31 juillet, soit l'année scolaire, et devra être renouvelée à chaque rentrée.

Pour valider l'inscription, les familles doivent la finaliser auprès de la directrice du Verger des p'tits Foyens.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année.

Toutes les inscriptions (régulières ou occasionnelles) se font obligatoirement au Verger des p'tits Foyens soit par mail, soit par téléphone ; et dans les créneaux horaires en vigueur suivants : de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 18h00 les lundis mardis jeudis et vendredis ou de 7h30 à 12h30 les mercredis. Les inscriptions comme les annulations pour le mercredi doivent nous parvenir le lundi précédent le mercredi concerné.

Pour l'extrascolaire un dossier d'inscription sera demandé à chaque période de vacances.

1-3 Dossier

Il est impératif que le dossier soit dûment complété, signé et accompagné de tous les justificatifs demandés en version papier, ou scanné, afin de pouvoir réaliser l'inscription de l'enfant dans la structure.

L'assurance de Responsabilité Civile de l'enfant est obligatoire pour fréquenter la structure.

Dans le cas d'une garde alternée de l'enfant entraînant plusieurs payeurs, il sera nécessaire de fournir un calendrier de garde.

1-4 Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année scolaire ; ce sont des tarifs dits au QF (Quotient Familial), le numéro d'allocataire est obligatoire pour bénéficier du tarif correspondant.

Sans le numéro d'allocataire, la facturation sera faite au tarif du QF le plus élevé.

La facturation est mensuelle et a lieu à mois échu.

Le règlement des factures se fait auprès du Trésor Public.

2- LES EQUIPES D'ANIMATION

L'encadrement des enfants est confié à une équipe éducative comprenant des animatrices qualifiées : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD), Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA), ou diplômes équivalents.

L'équipe en place peut aussi être accompagnée par des animateurs non diplômés ou en cours de formation, selon les quotas instaurés par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

La collectivité peut également faire appel à des intervenants extérieurs selon la nature des activités programmées.

Les règles et les taux d'encadrement des enfants sont dictés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Besançon. La Directrice, avec son équipe, rédige un projet pédagogique qui détaille le fonctionnement et l'organisation de la structure. Il est disponible et consultable à l'accueil.

3- LES CALENDRIERS

3-1 Périodes d'ouverture

Le périscolaire est ouvert dès le premier jour de la rentrée, jusqu'au dernier jour d'école de l'année scolaire.

En période de vacances, le Verger des p'tits Foyens est ouvert en Octobre, en Février, en Avril et tout le mois de Juillet.

3-2 Horaires d'accueil

Périscolaire

Le Matin : 7h30 - 8h20

- A partir de 7h30, les parents déposent leurs enfants au périscolaire.
- A 8h20, les enfants de maternelle sont conduits dans leurs classes respectives sous la responsabilité de l'animateur. Les enfants d'élémentaire, sont remis aux enseignants dans la cour de l'école.

Le Soir : 16h15 - 18h00

- A 16h15, les enfants inscrits au périscolaire dans les locaux prévus à cet effet, seront remis à l'animatrice afin de prendre le goûter et participer aux activités proposées.
Une salle calme est mise à disposition pour les enfants qui souhaitent commencer leurs devoirs seuls.
- A 18h00, les parents récupèrent leurs enfants au Verger des P'tits Foyens ou tout autre endroit pour une activité programmée (avec accord des parents).

Le temps de midi + restauration : 11h45 - 13h20

- A 11h45, les enfants sont récupérés dans l'enceinte de l'école : ils sont remis par les enseignants aux animateurs. Pour la classe se situant dans la cour de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à la remise aux animateurs.
- A 13h20, les enfants de maternelle sont remis aux enseignants dans leur classe respective. Les enfants d'élémentaire, sont remis aux enseignants dans la cour de l'école.

Extrascolaire

➤ Le mercredi matin : 7h30 - 12h30

- L'accueil extra scolaire accueille les enfants les mercredis matin de 7h30 à 12h30. Un pré-accueil de 7h30 à 9h00 est organisé ; les activités débutent à 9h00.
- A 12h30 les parents récupèrent leurs enfants au Verger des P'tits Foyens.

➤ Pendant les vacances :

- **Le Matin : 7h30 - 9h00.**

A partir de 7h30, les parents déposent leurs enfants au Verger des p'tits Foyens.

- **Le Soir : 17h00 - 18h00.**

A partir de 17h00, les enfants inscrits au post accueil sont accueillis dans les locaux du Verger des p'tits Foyens.

A 18h00, les parents récupèrent leurs enfants au Verger des P'tits Foyens ou tout autre endroit pour une activité programmée (avec accord des parents).

Les enfants peuvent être inscrits avec ou sans repas.

Les enfants sans repas peuvent être récupérés par les parents entre 11h30 et 12h00 ; et l'accueil à leur retour se fait entre 13h30 et 14h00.

La reprise des activités se fait à 14h00 une fois que tous les enfants inscrits sont présents.

3-3 Retards

Les enfants sont accueillis jusqu'à 18h.

Des pénalités seront appliquées si les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) après l'horaire de fermeture légale du Verger des P'tits Foyens sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif).

Pénalités

Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} retard	10 € par retard
Du 4 ^{ème} et 5 ^{ème} retard	20 € par retard
A partir du 6 ^{ème} retard	40 € par retard

3-4 Absences

Absences ouvrant droit à une non facturation :

- Sorties scolaires programmées
- Séjours découverte en classe d'environnement
- Cas de force majeurs sur présentation d'un justificatif
- Maladie sur présentation d'un certificat médical

NOTA :

L'absence et le retour de l'enfant doivent être signalés 2 jours avant (avant 10h00), pour une meilleure organisation de la restauration scolaire.

Toute prolongation de l'absence devra également être signalée à la responsable.

Toute autre absence sera facturée

3-5 Annulations

Toute demande d'annulation pour une réservation de restauration scolaire devra se faire auprès de la responsable 2 jours avant (avant 10h00).

4- STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers du Verger des P'tits Foyens est possible sur le parking rue Frédéric Bataille, rue de la Chapelle et rue Pasteur.

Le parking intérieur rue sur la Tour, est réservé au personnel de l'Ecole et du Verger des P'tits Foyens, et autres ayant droit.

Tout manquement à cette réglementation sera verbalisé par le Policier Municipal.

5- LA SANTE

5-1 Enfant malade

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une infection à caractère contagieux.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical pendant les heures d'accueil, les médicaments prescrits par le médecin, l'ordonnance datée et/ou l'autorisation parentale écrite doivent être transmis par la famille à la directrice du service de restauration et d'accueil périscolaire pour administrer les soins et dispenser les médicaments.

Aucun médicament ne devra être confié à l'enfant. Les médicaments doivent être remis en main propre à la directrice par les parents.

5-2 Accident pendant l'accueil

En cas d'incident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents en seront informés.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les urgences médicales (Pompier 18, SAMU 15).

5-3 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de pathologie particulière (allergie, problème médical, troubles du comportement ou de la communication...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins pendant l'accueil au Verger des Pt'its Foyens, il convient de mettre en place un PAI établi par le médecin traitant en concertation avec l'ensemble des parties (famille, directeur de la structure, Adjoint au Maire). Une copie du PAI utilisé à l'école peut suffire.

6- LES ENFANTS

6-1 Objets personnels

Il est formellement interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement un objet dangereux ou pouvant présenter un danger. Il est également demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de grande valeur. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ceux-ci.

6-2 Comportement des enfants

Tout enfant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition. En cas de manquement aux règles de vie en collectivité, une mise en garde sera prononcée par la directrice du Verger des Pt'its Foyens. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée s'il n'y a pas d'amélioration après cette mise en garde. Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, ou de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant. De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

7- LES REPAS

7-1 Les menus

Tous les repas sont préparés avec essentiellement des produits de saison, frais, locaux-régionaux.

Un menu végétarien est proposé une fois par semaine, ainsi qu'un repas à thème une fois par mois.

Les repas étant livrés en conditionnement lavables, nous contribuons à la réduction des déchets plastiques.

Les menus sont affichés dans l'enceinte de la structure et sont disponibles sur le site de la Mairie de Nommay.

Des modifications peuvent intervenir en cas de nécessité.

7-2 Pique-nique

Durant les vacances, lors des sorties à la journée, le Verger des p'tits Foyens peut fournir un pique-nique par enfant si celui-ci est inscrit « avec Repas ».

7-3 Goûter

Le goûter est compris dans la prestation proposée.

Il se peut qu'il soit conçu par l'enfant lors d'un Atelier pâtisserie.

Le 17/05/2023

La Directrice
Du Verger des Pt'its Foyens
Audrey LUTZ

Le Maire
Thierry BOILLOT

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Ce règlement (UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) est applicable depuis le 25 mai 2018 et il a vocation à s'appliquer à toutes les entités (Administration, entreprises) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel. Le RGPD impose à ces entités de mettre en œuvre des mesures de protection autour des données en leur possession, en respectant les objectifs fondamentaux suivants : la laïcité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement ; la pertinence, les données devant être traitées de manière adéquate et limitées par rapport à la finalité ; la prise en compte des droits des personnes concernées (droit d'accès, droit de modification, droit à l'oubli).

Pour tout complément d'informations :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION

ACCEPTATION DU REGLEMENT

(Coupon à remettre à Mme la Directrice lors de l'inscription)

Le fait d'inscrire un enfant aux différentes prestations implique l'acceptation du présent règlement.

Pour l'enfant :

Nom :

Prénom :

Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date : Signature : (précédée de la mention " Lu et approuvé ")	Date : Signature : (précédée de la mention " Lu et approuvé ")

Un exemplaire est donné à chaque famille